



Programme de bourses de recherche de la Banque du Canada – Foire aux questions

Questions au sujet de la Bourse de recherche

1. Pourquoi les candidatures ne sont-elles pas acceptées pour la Bourse de recherche pour 2025?

Nous n'acceptons pas les candidatures pour 2025 puisque toutes les bourses sont actuellement attribuées. Les candidatures seront acceptées pour la Bourse du gouverneur. À l'heure actuelle, le nombre maximal de personnes lauréates en même temps est de 6 pour la Bourse de recherche et de 2 pour la Bourse du gouverneur¹. Pour obtenir la liste complète des personnes lauréates actuelles et précédentes, visitez cette [page](#).

Veuillez noter que la période de mise en candidature pour la Bourse de recherche rouvrira en 2025 pour les bourses de 2026.

2. Comment les fonds de la Bourse de recherche sont-ils versés?

La subvention de 50 000 \$ et l'allocation de 40 000 \$ (qui est destinée à couvrir les frais engagés pour financer toutes les activités connexes à la recherche, comme les frais de déplacement, le matériel, les fournitures et l'embauche d'étudiants et d'adjoints aux recherches) sont versées directement par la Banque du Canada à l'établissement universitaire, qui remet ensuite les fonds à la personne lauréate. La Banque est seulement responsable du versement des fonds à l'université et n'est pas impliquée dans le versement des fonds à la personne bénéficiaire.

3. La subvention de recherche de 50 000 \$ peut-elle être utilisée pour des frais de recherche?

L'université accepte la responsabilité d'administrer les fonds et ces derniers sont versés avec l'autorisation de la personne bénéficiaire de la bourse. Par conséquent, l'université et la personne lauréate doivent décider si la subvention de recherche doit être utilisée pour des dépenses liées à la

¹Les maximums sont établis par le Conseil de direction de la Banque du Canada et peuvent être modifiés.

recherche, à condition que les fonds soient liés à des activités financées par la bourse. De plus, l'université fournit à la Banque un relevé financier de fin d'exercice indiquant comment les fonds ont été dépensés.

4. Les montants du financement sont-ils *annuels* ou s'agit-il d'un *total* pour 5 ans?

Il y a un paiement annuel de 90 000 \$ (la subvention de recherche de 50 000 \$, plus l'allocation de frais de recherche de 40 000 \$) versé pendant une période maximale de 5 ans, sous réserve du processus annuel d'examen et de confirmation du programme. Par conséquent, si la personne bénéficiaire d'une bourse de recherche obtient l'approbation du financement chaque année, le financement total sera de 450 000 \$ pour 5 ans (90 000 \$ par année).

Questions au sujet de la Bourse du gouverneur

1. Comment les fonds de la Bourse du gouverneur sont-ils versés?

La subvention de recherche de 30 000 \$ est versée directement par la Banque du Canada à la personne lauréate.

2. Les montants du financement sont-ils *annuels* ou s'agit-il d'un *total* pour 2 ans?

Il y a un paiement annuel de 30 000 \$ versé pendant une période maximale de 2 ans, sous réserve du processus annuel d'examen et de confirmation du programme. Par conséquent, si la personne bénéficiaire de la Bourse du gouverneur obtient l'approbation du financement pour la deuxième année, le financement total serait de 60 000 \$ pour 2 ans (30 000 \$ par année).

Questions générales

1. La lettre de mise en candidature doit être signée par une personne représentant officiellement l'université. Qui peut être cette personne?

La personne représentant officiellement l'université peut être, sans s'y limiter, une personne occupant l'une ou l'autre des fonctions suivantes : recteur, vice-recteur, doyen, vice-doyen, doyen associé, président ou directeur du département.

2. La lettre de mise en candidature doit confirmer que la personne candidate satisfait aux critères d'admissibilité et que son dossier est *en règle*. Que signifie avoir un *dossier en règle*?

Le fait d'avoir un « dossier en règle » signifie que le statut de la personne bénéficiaire de la bourse auprès de l'université n'a jamais été suspendu, révoqué ou annulé et qu'elle respecte les lignes

directrices et les politiques de l'établissement. Veuillez vous adresser à votre université si des éclaircissements sont nécessaires.

3. Les lignes directrices de mise en candidature prévoient qu'un article récent et quatre résumés doivent être fournis dans le dossier de candidature. La personne candidate peut-elle inclure un livre récemment publié à la place d'un article?

Non. On demande d'envoyer une copie d'un article récent et quatre résumés qui seront examinés par le Comité de nomination du Programme de bourses de recherche de la Banque. Les livres publiés peuvent être énumérés dans le résumé du CV, mais ils ne remplacent pas les articles.

4. Qu'est-ce qui devrait figurer dans le curriculum vitae (CV) et dans le résumé du CV?

Pour obtenir des conseils précis sur ce qu'il faut inclure dans le CV, veuillez consulter [l'exemple de CV](#) fourni. Le CV complet est un document plus exhaustif qui n'a pas de longueur fixe.

Ne pas inclure ce qui suit dans le CV :

- articles en préparation (ces derniers peuvent être inclus dans le programme et le plan de recherche)
- articles réimprimés
- participation à une conférence (sauf en tant qu'orateur ou présentateur)

En ce qui concerne le résumé du CV, il doit s'agir d'un document distinct, d'environ 2 à 5 pages. La liste doit porter sur les 10 dernières années et inclure les éléments suivants :

- publications dans des revues spécialisées
- publications à paraître dans des revues spécialisées (articles présentés, mais non encore publiés)
- chapitres d'ouvrages spécialisés
- autres écrits et publications (p. ex., livres entiers, manuels scolaires, volumes édités, critiques de livres ou d'articles, entrées d'encyclopédie, rapports au gouvernement ou à des groupes de réflexion, articles d'opinion, articles de journaux)
- exposés à des colloques
- distinctions, bourses et subventions

5. Faut-il inclure une lettre de recommandation dans le dossier de candidature pour la Bourse du gouverneur ou la Bourse de recherche?

Il est conseillé, mais pas obligatoire, de demander à une personne indépendante de fournir une lettre de recommandation. La personne doit acheminer directement une copie signée de sa lettre de recommandation par [courriel](#).

6. Les lignes directrices sur les mises en candidature conseillent d'obtenir une lettre de recommandation d'une personne indépendante. Qu'est-ce qu'une personne indépendante?

La personne indépendante est une personne neutre qui fournit une lettre de recommandation impartiale attestant des compétences et qualités de la personne candidate aux fins de l'obtention de la bourse (p. ex., un membre du corps professoral d'une université qui n'a pas de liens personnels ou professionnels directs avec la personne candidate au-delà de sa fonction). À noter que la personne indépendante et la personne candidate peuvent avoir travaillé ensemble et appartenir au même établissement.